

PIERRE SAUX-ESCOUBET

## LE GOUVERNEMENT DE VENISE ET LE RENOUVEAU DES ÉTUDES RÉPUBLICAINES. LA RÉPUBLIQUE À L'ÉPREUVE DE LA SOCIÉTÉ DES PRINCES

En 1986, Gaetano Cozzi publiait un article dont le titre suggestif interrogeait la nature du gouvernement de Venise sous la forme d'un oxymore illusoire. L'auteur mettait en lumière les usages multiples à Venise du terme de «regio» et il prouvait par la même qu'il était captieux d'opposer républiques et monarchies:

Aggettivo che esprimeva nella Venezia del Seicento un ideale diffuso, personale, e familiare, ma anche collettivo; un ideale di opulenza e di potere, che garantisse la preminenza di se stessi e dalla propria famiglia sugli altri; un ideale di grandezza e di splendore presenti e passati, integrati da prerogative tali che consentissero alla Repubblica di Venezia di allinearsi al rango delle monarchie, al di sopra dei principi minori, o di una qualsiasi repubblica.

La matrice féodale de la Terre Ferme, la distribution des bénéfices et des dignités de l'Église, ainsi que la crainte de la disparition de la République mettaient en péril l'égalité patricienne garantie par le droit. En retour, valoriser l'identité royale apparaissait comme une manière de survivre et d'afficher sa puissance dans une Europe dominée par le fait monarchique<sup>1</sup>. Poursuivant cette voie, Cozzi postulait en 1991 que la majesté royale de la République s'était forgée en réaction à la défaite d'Agnadel, pour s'imposer dans la compétition pour le pouvoir qui l'opposait à la Papauté et aux monarchies européens<sup>2</sup>. L'année suivante, il mettait encore en lumière le caractère royal du doge, conféré par ses

<sup>1</sup> G. Cozzi, *Venezia, una repubblica di principi?*, «Studi veneziani», n.s., 11 (1986), pp. 139-157; réédité dans Id., *La società veneta e il suo diritto. Saggi su questioni matrimoniali, giustizia penale, politica del diritto, sopravvivenza del diritto veneto nell'Ottocento*, Venise 2000, pp. 249-265.

<sup>2</sup> Id., *Venezia regina*, «Studi veneziani», n.s., 17 (1989), pp. 15-25; réédité dans Id., *Am-*

prérogatives sur la basilique Saint-Marc, tout en soulignant la conflictualité produite au sommet de l'État pour le péril que cela ferait peser sur la répartition du pouvoir parmi le groupe dirigeant<sup>3</sup>. Au crépuscule de sa carrière, il pouvait s'agir pour Cozzi de fournir une nouvelle clé de lecture à son œuvre. L'inscription du droit vénitien dans son contexte européen générait des tensions ontologiques structurantes pour saisir la complexité des dynamiques politiques de la République. Cette ambition s'inscrivait dans la continuité de ses précédents travaux, guidés par une étude éthique et pragmatique de l'organisation du pouvoir et des mécanismes institutionnels, dont le dessein était de mettre en évidence les paradoxes et les incongruités au cœur du politique. Le chercheur avait déjà fait école et nombreux sont ceux qui s'attachaient à étudier la dialectique entre le droit et la société, et entre les gouvernants et les gouvernés dans le cadre de la domination vénitienne<sup>4</sup>. L'interprétation proposée en 1986 n'était pas concurrente, mais complémentaire de la première voie qu'il avait ouverte. Claudio Povolo a ainsi souligné que si l'acquisition de la Terre Ferme posait le problème de la gestion concrète du pouvoir et rendait nécessaires des mécanismes compensatoires pour garantir l'égalité entre patriciens, le système judiciaire demeurait soumis à des tensions internes puissantes causées par les inégalités sociales, mais aussi externes liées à la confrontation avec le principe monarchique dominant<sup>5</sup>.

Ainsi, Cozzi a planté les germes de deux analyses du gouvernement de Venise. D'une part, il est possible d'étudier les mécanismes de domination de l'élite dirigeante dans la lagune et dans son empire. D'autre part, il encourageait à la mesure de la distance entre la République et le modèle monarchique dominant. Dans leurs développements, ces deux directions pourtant opposées peuvent s'unir en un questionnement à

*biente veneziano, ambiente veneto. Saggi su politica, società, cultura nella Repubblica di Venezia in età moderna*, Venise 1997, pp. 3-11.

<sup>3</sup> Id., *Giuspatronato del doge e prerogative del primicerio sulla Cappella Ducale di San Marco (secoli XVI-XVIII): controversie con i procuratori di San Marco de supra e i patriarchi di Venezia*, «Atti dell'Istituto Veneto di Scienze Lettere ed Arti», 151 (1992-93), Classe di Scienze Morali, Lettere ed Arti, pp. 1-69.

<sup>4</sup> Id., *Repubblica di Venezia e Stati italiani. Politica e giustizia dal secolo XVI al secolo XVIII*, Turin 1982; Id, *Ambiente veneziano, ambiente veneto. Governanti e governati nel dominio di qua dal Mincio nei secoli XV-XVIII*, in *Storia della cultura veneta*, IV/II, *Il Seicento*, éd. par G. Arnaldi-M. Pastore Stocchi, Vicence 1984, pp. 495-539.

<sup>5</sup> C. Povolo, *Un sistema giuridico repubblicano: Venezia e il suo stato territoriale (secoli XV-XVIII)*, in *Il diritto patrio tra diritto comune e codificazione (secoli XVI-XIX)*, éd. par I. Birocchi-A. Mattone, Rome 2006, pp. 297-353: pp. 341-347.

propos de la singularité de l'expérience politique des Vénitiens dans une Europe des princes. De fait, l'historien s'est toujours tenu à l'écart des courants réemployant des concepts véhiculant des *à priori* et a préféré s'attacher à la manière dont les Vénitiens faisaient société. Les avancées récentes et indépendantes des études républicaines et de l'histoire des catégories du politique incitent à poursuivre dans cette voie. Toutefois, si l'héritage de Cozzi à propos des interactions entre le droit et les sociétés vénitiennes a donné de nombreux fruits, l'étude des relations concrètes entre le gouvernement de Venise et les autres systèmes politiques européens demeure un chantier en cours. C'est pourtant au croisement de ces pratiques de pouvoir et de ces représentations conjointes de la République que l'on peut saisir la complexité de l'identité politique d'une élite dirigeante tout autant consacrée à l'administration et à la délibération qu'à la diplomatie.

### *1. D'une histoire naturelle des républiques à une étude des catégories du politique*

Vingt ans après le livre ambitieux de William J. Bouwsma à propos du républicanisme vénitien, Cozzi esquissait une voie alternative au débat qui avait suivi sa publication et duquel il s'était tenu à l'écart<sup>6</sup>. Pour pénétrer la pensée de Paolo Sarpi, l'Américain avait proposé une définition préalable des valeurs de la Renaissance et de la Contre-Réforme et l'avait enfermé dans un affrontement idéologique manichéen dont l'adversité entre républicanisme et absolutisme était un avatar. Il en déduisait notamment une conflictualité substantielle entre Venise et les Habsbourg en raison de leur différence de gouvernement<sup>7</sup>. Il reprenait là des discours sans chercher à rendre apparente leur construction et il participait à essentialiser des catégories qui n'avaient rien de naturel, mais qui étaient en train de se forger dans l'Europe du XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, l'idée de la supériorité du gouvernement princier s'imposait en même temps qu'une configuration internationale dominée par le fait monarchique<sup>8</sup>. Elle éclipsait par la même occasion l'idéal du gou-

<sup>6</sup> G. TREBBI, *Gaetano Cozzi e la Controriforma*, «Studi veneziani», n.s., 43 (2002), pp. 26-42; C. POVOLI, *Gaetano Cozzi, ieri e oggi*, «Annali di storia moderna e contemporanea», 8 (2002), pp. 495-512.

<sup>7</sup> W. J. BOUWSMA, *Venice and the Defense of Republican Liberty: Renaissance Values in the Age of the Counter Reformation*, Berkeley 1968, pp. 502-504.

<sup>8</sup> T. MAISSEN, *Républiques et républicanismes en époque moderne: Théories et pratiques dans*

vernement mixte dont Venise était considérée comme l'incarnation<sup>9</sup>. Les travaux concomitants de Hans Baron et de John Pocock, puis de l'école de Cambridge contribuèrent à exhumer, à formuler et à populariser dans les discours universitaires cette distinction en définissant les républiques par leur opposition au gouvernement monarchique<sup>10</sup>. Dans un essai polémique, Renzo Pecchioli leur a reproché d'analyser les réurgences d'un référent républicain antique afin d'en retrouver l'essence au service d'un projet libéral et antimarxiste. La démarche amènerait à une histoire univoque et continue du paradigme républicain, déraciné des terreaux qui ont produit ses innombrables variations<sup>11</sup>. Au-delà des querelles personnelles, les positions de chacun laissent entrevoir le poids de la guerre froide et à quel point le champ universitaire demeurait structuré par la quête de solutions politiques aux crises du siècle. Quoi qu'il en soit, si l'école de Cambridge a forgé cet outillage conceptuel sur les cas de Florence et de l'Angleterre de Cromwell, elle a largement ignoré Venise. Dans les décennies suivantes, la recherche vénitienne et les études républicaines ont continué de se développer de manière indépendante<sup>12</sup>. Pour autant, l'idée d'une opposition naturelle de la République aux gouvernements monarchiques a aussi fait florès dans l'his-

*une perspective occidentale*, in *Républiques et républicanismes. Les cheminements de la liberté*, éd. par O. Christin, Lormont 2019, pp. 27-45.

<sup>9</sup> F. GAETA, *Venezia da «stato misto» ad «aristocrazia esemplare»*, in *Storia della cultura veneta*. IV-II, éd. par G. Arnaldi-M. Pastore Stocchi, Vicence 1984, pp. 438-494.

<sup>10</sup> H. BARON, *The Crisis of the Early Italian Renaissance: civic humanism and republican liberty in an age of classicism and tyranny*, Princeton 1955 ; J.G.A. POCOCK, *The Machiavellian moment. Florentine political thought and the Atlantic republican tradition*, Princeton 1973; *Republicanism: A Shared European Heritage. I, Republicanism and Constitutionalism in Early Modern Europe*, éd. par M. van Gelderen-Q. Skinner, Cambridge 2005.

<sup>11</sup> E. COCHRANE-J. KIRSHNER, *Deconstructing Lane's «Venice»*, «Journal of Modern History», 47 (1975), pp. 321-334; pp. 332-334; C. VASOLI, *The Machiavellian Moment: A Grand Ideological Synthesis*, «The Journal of Modern History», 49 (1977), pp. 661-670; V. I. COMPARATO, *Un incontro sul tema: Il mito di Venezia tra Rinascimento e controriforma*, «Il pensiero politico», 11 (1978), pp. 249-257; R. PECCHIOLI, *Dal «Mito» di Venezia all'«Ideologia Americana»*. *Itinerari e modelli della storiografia sul repubblicanesimo dell'età moderna*, Venise 1983. Les réponses de John Pocock: ID., *Mito di Venezia and «Ideologia Americana»: a correction*, «Il pensiero politico», 11 (1978), pp. 249-257 et 12 (1979), pp. 443-445; ID., *Tra Gog e Magog: i pericoli della storiografia repubblicana*, «Rivista storica italiana», 98 (1986), pp. 147-194. Cet article a été également édité en anglais: ID., *Between Gog and Magog: The Republican Thesis and the Ideologia Americana*, «Journal of History of Ideas», 48 (1987), pp. 325-346.

<sup>12</sup> E. ZUCCHI, *Repubblicanesimo antico e moderno. La Genova del Seicento alla prova della teoria della scuola di Cambridge*, «Studi secenteschi», 63 (2022), pp. 161-179; A. METLICA, *Lo scrittore presente e prolifico. La modernità di Galeazzo Gualdo Priorato*, in *La res publica di Galeazzo Gualdo Priorato (1606-1678). Storiografia, notizie, letteratura*, éd. par Id.-E. Zucchi, Venise 2022.

toriographie vénitienne. Elle a pu s'appuyer notamment sur le succès encore vif du mythe de Venise et la volonté de chercheurs anglo-saxons de le déconstruire pour dévoiler la mystification<sup>13</sup>.

Toutefois, le paradigme de l'école de Cambridge s'est rapidement fissuré. Sans dénoncer d'incohérence avec des idées auxquelles il adhérait, Helmut Koenigsberger notait déjà le dialogue diplomatique fécond entre les monarchies et les républiques à l'époque moderne<sup>14</sup>. En développant le concept de «monarchie composite», les historiens du royaume d'Espagne en sont venus à interroger la distinction stricte de nature entre les gouvernements républicains et monarchiques<sup>15</sup>. Manuel Herrero Sánchez, grâce à des débats déjà vifs sur l'Angleterre élisabéthaine, a ainsi pu mettre en évidence les dimensions républicaines de la monarchie espagnole<sup>16</sup>. D'une réalité tangible bien qu'impossible à définir, la république s'était ainsi muée en un outil conceptuel au potentiel heuristique fondamental afin de saisir les pratiques du pouvoir à différentes échelles sur un territoire donné. Ces travaux ont été particulièrement bien reçus à Venise, car ils s'articulaient parfaitement aux recherches sur la domination vénitienne menées par les héritiers de Cozzi. Elles s'étaient attachées à décrire l'empire de Venise comme une entité géopolitique complexe dans laquelle la capitale entretenait des relations singulières avec chacune de ses composantes, au nom du contrat qui les liait depuis leur association<sup>17</sup>. Toujours en ayant recours au républicanisme comme instrument heuristique, on a pu analyser les enchaînements des juridictions et étudier les survivances locales de pratiques républicaines malgré l'exclusion du pouvoir<sup>18</sup>. Dans cette même perspective, certains ont pro-

<sup>13</sup> J.S. GRUBB, *When Myths Lose Power: Four Decades of Venetian Historiography*, «The Journal of Modern History», 58 (1986), pp. 43-94.

<sup>14</sup> H.G. KOENIGSBERGER, *Republicanism, monarchism and liberty*, in *Royal and Republican Sovereignty in Early Modern Europe. Essays in Memory of Ragnhild Hatton*, éd. par R. Oresko, Cambridge 1997, pp. 43-74.

<sup>15</sup> J.H. ELLIOTT, *A Europe of composite monarchies*, «Past & Present», 137 (1992), pp. 48-71.

<sup>16</sup> *Repúlicas y republicanismo en la Europa Moderna*, éd. par M. Herrero Sánchez, Madrid 2017; P. COLLINSON, *The monarchical republic of Elizabeth I*, «Bulletin of the John Rylands University library of Manchester», 69 (1987), pp. 394-424; *The Monarchical Republic of early modern England. Essays in response to Patrick Collinson*, éd. par F. McDiarmid, Burlington 2007.

<sup>17</sup> A. VIGGIANO, *Governanti e governati. Legittimità del potere ed esercizio dell'autorità sovrana nello Stato veneto della prima età moderna*, Trévise 1993; M. CASINI, *Fra città-stato e Stato regionale: riflessioni politiche sulla Repubblica di Venezia in età moderna*, «Studi veneziani», n.s., 44 (2002), pp. 15-36.

<sup>18</sup> E. MUIR, *Was There Republicanism in the Renaissance Republics? Venice After Agnadezzo*,

posé le recours au concept de «commonwealth» pour qualifier l'empire de Venise. Forgé pour la souveraineté byzantine, il caractériserait une alliance économique d'entités autonomes, mais avec de profonds liens culturels. Surtout, il permettrait de ménager l'idée d'un Etat composite avec l'apparent paradoxe d'un régime républicain et expansionniste<sup>19</sup>. Néanmoins, comme l'historiographie impériale a pu le noter, il n'y a pas de contradiction entre ces deux idées. En outre, à Venise, des érudits travaillent à la formulation d'une justification théorique de la coexistence de la liberté et de la domination, fondée notamment sur la piété et la défense de la paix<sup>20</sup>. Qui plus est, malgré le recours à la négociation quotidienne avec les communautés locales, l'encadrement du *Stato da mar* par les magistrats et les secrétaires vénitiens questionne la pertinence de transférer ce concept du monde byzantin<sup>21</sup>.

Plutôt que considérer la république comme un outil qui véhicule de nombreux présupposés, un effort concomitant a été mené pour la saisir comme une catégorie du politique qui recouvre des réalités distinctes et changeantes. Dès 2015, les chercheurs du Centre européen des études républicaines ont plaidé pour s'émanciper d'une vision univoque et caricaturale des républiques, invitant à explorer leurs diversités<sup>22</sup>. Synthétisant les avancées de la décennie, le projet *Republics on the Stage of Kings*

in *Venice Reconsidered. The History and Civilization of an Italian City-State, 1297-1797*, éd. par J.J. Martin-D. Romano, Baltimore 2000, pp. 137-167; L. FRESCHI, *Res publicae di una Repubblica. Discorsi e scritture nelle comunità friulane del Quattrocento*, «Storica», 82 (2022), pp. 65-103.

<sup>19</sup> G. ORTALLI, *Beyond the Coast – Venice and the western Balkans: The Origins of a Long Relationship*, in *Balcani occidentali, Adriatico e Venezia fra XIII e XVIII secolo*, éd. par Id.-O.J. Schmitt, Venise-Vienne 2009, pp. 9-25; S. SANDER-FAES, *Urban Élites of Zadar: Dalmatia and the Venetian Commonwealth, 1540-1569*, Rome 2013; G. ORTALLI, *The Genesis of a Unique Form of Statehood, between the Middle Ages and the Modern Age*, in *Il Commonwealth veneziano tra 1204 e la fine della Repubblica. Identità e peculiarità*, éd. par Id.-O.J. Schmitt-E. Orlando, Venise 2015, pp. 312; G. ORTALLI, *Il Commonwealth veneziano: alle origini di un concetto storiografico*, in *Dimensioni istituzionali del Commonwealth Veneziano (secoli XIV-XVII)*, éd. par Id.-E. Orlando, Venise 2024, pp. XI-XVII.

<sup>20</sup> A. WESTSTEIJN, *Commonwealths for Preservation and Increase: Ancient Rome in Venice and the Dutch Republic*, in *Ancient Models in the Early Modern Republican Imagination*, éd. par Id.-W. Velema, Leyde 2018, pp. 62-85; pp. 67-71; A. WESTSTEIJN, *Imperial Republics: Roman Imagery in Italian and Dutch Town Halls, c. 1300-1700*, in *Renovatio, inventio, absentia imperii. From the Roman Empire to contemporary imperialism*, éd. par W. Bracke-J. de Maeyer-J. Nelis, Louvain 2018, pp. 93-116; pp. 100-102.

<sup>21</sup> M. O'CONNELL, *Men of Empire: Power and Negotiation in Venice's Maritime State*, Baltimore 2009; G. POUMARÈDE, *L'Empire de Venise et les Turcs. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 2020.

<sup>22</sup> Demain, la République, éd. par O. Christin, Lormont 2018; Républiques et républicanismes. *Les cheminements de la liberté*, éd. par Id., Lormont 2019.

a proposé de se délivrer d'une série d'oppositions binaires (monarchie vs. république, absolutisme vs. liberté) et d'une histoire linéaire des modèles politiques se concluant par l'avènement de la démocratie moderne, dans la perspective d'offrir une généalogie alternative pour l'identité de l'Europe. Il a permis d'intégrer ces acquis récents à la recherche vénitienne<sup>23</sup>. Enrico Zucchi a ainsi pu montrer les dynamiques de circulations des modèles politiques entre les républiques européennes, parmi lesquelles Venise, et leur capacité à intégrer de manière empirique des éléments monarchiques afin de faire face à la nouvelle situation internationale. À travers les cas des entrées des procureurs de Saint-Marc et des festivités en l'honneur du doge Francesco Morosini, Alessandro Metlica indique un dérèglement du contrôle du luxe public qui devient un moyen d'exhiber la richesse privée et la grandeur personnelle à l'encontre de la fonction républicaine<sup>24</sup>. Compte tenu de ces progrès généraux dans l'historiographie européenne, Gabriele Pedullà a cherché un nouveau modèle explicatif afin de mettre en valeur la spécificité des républicanismes prémodernes et de renouer avec l'école de Cambridge: un républicanisme «fort» s'imposerait au siècle des Lumières face à un républicanisme «faible», caractérisé entre autres par la porosité des formes de gouvernement<sup>25</sup>. De son côté, Rachel Hammersley propose de ne plus considérer le républicanisme comme une traduction fixe et consensuelle. Elle mobilise le concept de Wittgenstein de «ressemblance familiale» pour affirmer que tous ses avatars partagent quelques caractéristiques communes, mais qu'aucune n'est partagée par tous<sup>26</sup>. Cette conception a l'avantage de ne pas pouvoir être infirmée par des controverses portant sur des cas particuliers qui récuseraient l'interprétation générale. L'appel des sciences sociales à historiciser les catégories du politique encourage à poursuivre ces observations. Dans un livre récent, Christophe Pébarthe invite à ne pas considérer la démocratie athénienne comme un modèle, mais comme une expérience particu-

<sup>23</sup> A. METLICA-G. FLORIO, *Contending Representations II: Entangled Republican Spaces in Early Modern Venice*, Turnhout 2024.

<sup>24</sup> A. METLICA, *Reshaping the Republican Ritual: The Entry of the Procurators of St Mark in Early Modern Venice*, in *Discourses of Decline. Essays on Republicanism in Honor of Wyger R.E. Velema*, éd. par J. Oddens-M. Rutjes-A. Weststeijn, Leyde 2022, pp. 168-181; Id., *La gioiosa entrata di Francesco Morosini. La festa veneziana in tipografia*, in *La “splendida” Venezia di Francesco Morosini (1619-1694): ceremoniali, arti, cultura*, éd. par M. Casini-S. Guerriero-V. Mancini, Venise 2022, pp. 159-167.

<sup>25</sup> G. PEDULLÀ, *Humanist republicanism. Towards a new paradigm*, «History of Political Thought», 41 (2020), pp. 44-95.

<sup>26</sup> R. HAMMERSLEY, *Republicanism: An Introduction*, Cambridge 2020.

lière inscrite dans un contexte qui lui donne sens. De fait, il ne serait pas question d'importer des concepts afin de l'interpréter, mais plutôt d'opérer une ontologie du social, c'est-à-dire de définir ce qu'est cette société. Celle-ci façonne les individus qui la peuplent et qui, en retour, contribuent à la faire vivre en la critiquant et en la modifiant selon des idéaux très divers<sup>27</sup>. Or, dans un autre contexte, Claudia Moatti a montré que, dans le monde romain, le flou sémantique qui entoure l'idée de *res publica* favorise l'émergence d'une grande diversité d'interprétations qui coexistent et interagissent en décalage les unes par rapport aux autres<sup>28</sup>. Cela rejoint des remarques anciennes d'historiens de Venise qui soulignaient la plasticité et l'équivoque des formules utilisées par les Vénitiens afin d'exprimer les réalités politiques de leur État et de favoriser la coexistence d'idées contraires<sup>29</sup>. Ces réflexions sur les catégories antiques du politique font donc écho à la diversité des identités revendiquées et perçues du gouvernement de Venise, déjà partiellement mise en évidence par Cozzi. Le système communicationnel dans lequel ces représentations interagissent a été récemment mis en lumière et il permet d'envisager l'objet dans toutes ses dimensions ainsi que la construction de l'idée républicaine.

## 2. *Confronter des représentations divergentes de la république de Venise*

À l'échelle de la ville et de l'Empire, les cérémonies publiques ont été le premier espace identifié dans lequel pouvaient se manifester des perceptions divergentes du politique. La Sensa, l'intronisation et les funérailles des princes rassemblaient les représentants du gouvernement, l'élite dirigeante, les Vénitiens et des observateurs étrangers et malgré une matrice commune, tous produisaient des interprétations différentes<sup>30</sup>. Par la suite, Filippo de Vivo a construit un modèle en

<sup>27</sup> C. PÉBARTHE, *Athènes, l'autre démocratie. Ve siècle av. J.-C.*, Paris 2022.

<sup>28</sup> C. MOATTI, *Res publica. Histoire romaine de la chose publique*, Paris 2018.

<sup>29</sup> A. TENENTI, *Il senso dello Stato*, in *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima*. IV, *Il Rinascimento. Politica e cultura*, éd. par Id.-U. Tucci, Rome 1996, pp. 311-344; pp. 312-313; Y. YANNOPOULOS, *L'avventura veneziana delle parole «comunità», «repubblica», «serenissima», «dominante», «cittadino», «regno»*, *«Studi veneziani»*, n.s., 65 (2012), pp. 677-689; C. JUDD DE LARIVIÈRE, *De quel peuple parle-ton? Le popolo dans les écrits historico-politiques vénitiens de la fin du Moyen Âge*, *«Revue historique»*, 701 (2022), pp. 35-67.

<sup>30</sup> E. MUIR, *Civic Ritual in Renaissance Venice*, Princeton 1981; M. CASINI, *I gesti del principe. La festa politica a Firenze e a Venezia in età rinascimentale*, Venise 1999; I. FENLON, *The ceremonial City. History, Memory and Myth in Renaissance Venice*, New Haven 2007.

rupture avec les oppositions binaires héritées des recherches d'Habermas (contrôle et liberté, propagande et opinion publique). En réalité, la communication politique donnait lieu à de riches échanges entre trois pôles: le gouvernement, le groupe dirigeant et la population, à priori exclue du pouvoir. Il démontrait ainsi que les limites étaient poreuses entre les rues de Venise et le palais où s'assemblaient les magistrats et les conseils pour prendre les décisions et participait à mettre à distance la tripartition juridique traditionnelle des Vénitiens entre patriciens, citoyens et *popolani*<sup>31</sup>. Depuis les années 1980, de nombreux travaux avaient participé à ce décloisonnement en insistant sur le rôle des citoyens originaires dans le fonctionnement bureaucratique de la République, malgré leur exclusion en droit de la prise de décision<sup>32</sup>. Anna Bellavitis a pu montrer que le titre de citoyen s'apparentait de moins en moins à un statut juridique, au profit d'une définition sociale fondée sur l'honorabilité. Les identités étaient variées et des représentations alternatives faisaient des citoyens des parents et des concurrents d'une dignité semblable au patriciat<sup>33</sup>. Dès lors, la voie était ouverte à de nombreux travaux pour renouveler l'étude de la communauté politique dans une dimension inclusive. Claire Judde de Larivière a proposé de s'émanciper des statuts juridiques pour privilégier l'analyse de la manière dont les Vénitiens faisaient communauté. Cette approche pragmatique permet de penser ceux qui étaient exclus de l'exercice du pouvoir comme des acteurs politiques à part entière<sup>34</sup>. Elle n'apparaît plus comme une

M. CASINI, *Venice Beyond Venice: The Foreign Approach to Venetian Rituals, 1400-1600s*, in *Contending Représentations II: Entangled Republican Spaces in Early Modern Venice*, éd. par G. Florio-A. Metlica, Turnhout 2024, pp. 160-171.

<sup>31</sup> F. DE VIVO, *Information and Communication in Venice. Rethinking Early Modern Politics*, Oxford 2007; Id., *Public Sphere or Communication Triangle? Information and Politics in Early Modern Europe*, in *Beyond the Public Sphere. Opinions, Publics, Spaces in Early Modern Europe*, éd. par M. Rospocher, Bologne-Berlin 2012, pp. 115-135.

<sup>32</sup> G. TREBBI, *La cancelleria veneta nei secoli XVI e XVII*, «Annali della Fondazione Luigi Einaudi», 14 (1980), pp. 65-125; Id., *Il segretario veneziano. Una descrizione cinquecentesca della cancelleria ducale*, «Archivio storico italiano», 144 (1986), pp. 35-73; A. ZANNINI, *Burocrazia e burocrati a Venezia in età moderna: i cittadini originari (sec. XVI-XVIII)*, Venise 1993.

<sup>33</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale. Citoyennes et citoyens à Venise au XVI<sup>e</sup> siècle*, Rome 2001; EAD., «Per cittadini metterete...». *La stratificazione della società veneziana cinquecentesca tra norma giuridica e riconoscimento sociale*, «Quaderni storici», n.s., 30 (1995), pp. 359-383.

<sup>34</sup> B. PULLAN, «Three Orders of Inhabitants»: *Social Hiérarchies in the Republic of Venice*, in *Orders and Hierarchies in Late Medieval and Renaissance Europe*, éd. par J. Denton, Toronto 1999, pp. 147-168; C. JUDDE DE LARIVIÈRE, *L'ordinaire des savoirs. Une histoire pragmatique de la société vénitienne (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris 2023; EAD.-R. SALZBERG, *Le peuple est la cité*.

réalité intrinsèque, mais comme une construction par un processus organique de négociations quotidiennes. Ces avancées heuristiques ont permis de mettre en lumière la richesse de la critique politique, malgré l'effacement documentaire et l'image rémanente d'une cité sereine et paisible<sup>35</sup>. L'usage de l'espace public par la population a été particulièrement décrit. Sa structuration rendait possibles la formation des patriciens et l'information des agents étrangers dont l'accès au palais était limité<sup>36</sup>. Les rues étaient envahies par des imprimés éphémères de peu de prix, des marchands ambulants, des chanteurs de rue, et leur fréquentation participait à la constitution, à l'expression et à la confrontation des consciences politiques<sup>37</sup>. Les places sont apparues comme des espaces sociaux dynamiques, loin d'être réservées aux seules célébrations, notamment lors des crises politiques<sup>38</sup>. On a insisté également sur les ponts et les gondoles, comme des non-lieux propices à la critique pour échapper au contrôle de l'élite dirigeante<sup>39</sup>. En scrutant les élections dogales, Maartje Van Gelder a souligné le poids du peuple dans les mécanismes de décisions politiques, puisque par leurs protestations, il était parvenu à imposer son candidat au dogat en 1595<sup>40</sup>. Ces riches

*L'idée de popolo et la condition des popolani à Venise (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, «Annales. Histoire, Sciences Sociales», 68 (2013), pp. 1113-1140.

<sup>35</sup> M. VAN GELDER-F. DE VIVO, *Papering Over Protest: Contentious Politics and Archival Suppression in Early Modern Venice*, «Past & Present», 258 (2023), pp. 44-78.

<sup>36</sup> F. DE VIVO, *Informations and communications*; M. INFELISE, *Conflitti tra ambasciate a Venezia alla fine del '600*, «Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée», 119 (2007), pp. 67-75; Id., *L'orso e il leopardo. Frammenti dell'attività di un nunzio pontificio a Venezia (1641-1643)*, in *La crisi della modernità: Studi in onore di Gianvittorio Signorotto*, éd. par M. Al Kalak-L. Ferrari-E. Fumagalli, Rome 2023, pp. 81-96.

<sup>37</sup> R. SALZBERG, *Ephemeral City; Cheap Print and Urban Culture in Renaissance Venice*, Manchester 2014; M. ROSPOCHER-EAD., *Street Singers in Italian Renaissance Urban Culture and Communication*, «Cultural & Social History», 9 (2012), pp. 9-26.

<sup>38</sup> ID.-EAD., «*El vulgo zanza*: spazi, pubblici, voci a Venezia durante le guerre d'Italia», «Storica», 48 (2010), pp. 83120; ID.-EAD., *An Evanescing Public Sphere: Voices, Spaces and Publics in Venice During the Italian Wars*, in *Beyond the Public Sphere: Opinions, Publics, Spaces in Early Modern Europe (XVI-XVIII)*, éd. par Id., Bologne-Berlin 2012, pp. 93-114; M. VAN GELDER, *Protest in the Piazza: Contested space in early modern Venice*, in *Popular Politics in an Aristocratic Republic: Political Conflict and Social Contestation in Late Medieval and Early Modern Venice*, éd. par Ead.-C. Judde de Larivière, Londres 2020, pp. 129-157; M. ROSPOCHER, «*Una parola in piazza fa più male che dieci libri in un gabinetto*: The Square as Political Space in Sixteenth Century Venice, in *Contending Representations II: Entangled Republican Spaces in Early Modern Venice*, éd. par G. Florio-A. Metlica, Turnhout 2024, pp. 78-87.

<sup>39</sup> C. JUDDE DE LARIVIÈRE, *Du Broglio à Rialto : cris et chuchotements dans l'espace public à Venise, au XVI<sup>e</sup> siècle*, in *L'espace public au Moyen Âge*, éd. par P. Boucheron-N. Offenstadt dir., Paris 2011, pp. 119-130.

<sup>40</sup> M. VAN GELDER, *The People's Prince: Popular Politics in Early Modern Venice*, «Journal

interactions ont pu être dévoilées par l'étude de certains officiers et magistrats, à l'instar des crieurs publics<sup>41</sup>.

Évidemment, ce dialogue entre les représentations du politique ne se limite pas à la ville de Venise. Dans le *Stato da Mar*, on a pu montrer à quel point le compromis était une nécessité de gouvernement. Des magistratures extraordinaires, comme les itinérants Sindici inquisitori in Levante, participaient à la constitution d'une relation contractuelle avec les sujets d'outre-mer<sup>42</sup>. Giovanni Florio s'est lui intéressé aux légations des villes de Terre Ferme et aux relations entretenues par les élites locales avec les recteurs vénitiens. Grâce aux échanges qui se nouaient par ces intermédiaires, il a pu démontrer que les gouvernés participaient aussi à la prise de décision malgré leur exclusion du gouvernement de Venise<sup>43</sup>.

Pour compléter ce tableau et saisir dans leur complexité les mécanismes institutionnels et les interactions des représentations du gouvernement dans leur diversité, encore reste-t-il à reconstituer le dialogue qui se noue entre la République et les princes européens. La diplomatie participait d'un processus de constitution d'identités à travers la relation à l'autre et la reconnaissance mutuelle. La question de la réputation d'un État était particulièrement structurante et conflictuelle puisque d'elle dépendait le crédit et la capacité d'action dans le champ international<sup>44</sup>. Cette tâche était celle commencée par Gaetano Cozzi en 1986.

Désormais émancipée du paradigme du déclin, l'histoire des relations internationales et de la diplomatie vénitienne connaît un renouveau qui offre de nombreuses perspectives<sup>45</sup>. D'une manière générale,

of Modern History», 90 (2018), pp. 249-291; EAD., *Ducal display and the contested use of space in late sixteenth-century Venetian coronation festivals*, in *Occasions of State: Early Modern European Festivals and the Negotiation of Power*, Londres 2018, pp. 167-195.

<sup>41</sup> C. JUDD DE LARIVIÈRE, *Voicing Popular Politics: The comandatore of the Community of Murano in the Sixteenth Century*, in *Voices and Texts in Early Modern Italian Society*, éd. par S. Dall'Aglio-B. Richardson-M. Rospocher, Londres 2016, pp. 37-51.

<sup>42</sup> A. VIGGIANO, *Lo specchio della Repubblica. Venezia e il governo delle Isole Ionie nel Settecento*, Vérone 1998; C. SETTI, *Una repubblica per ogni porto: Venezia e lo Stato da Mar negli itinerari dei Sindici inquisitori in Levante (secoli XVI-XVII)*, Milan 2021.

<sup>43</sup> G. FLORIO, *Micropolitica della rappresentanza. Dinamiche del potere a Venezia in età moderna*, Rome 2023.

<sup>44</sup> D. FEDELE, *La «reconnaissance» dans le processus de constitution de l'État. Pour une revue critique du rapport entre diplomatie et souveraineté à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, in *Ambassades et ambassadeurs en Europe (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, éd. par J.-L. Fournel-M. Residori, Genève 2020, pp. 420-440; ID., *Naissance de la diplomatie moderne (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). L'ambassadeur au croisement du droit, de l'éthique et de la politique*, Baden-Baden 2017.

<sup>45</sup> A. ZANNINI, *Economic and social aspects of the crisis of Venetian diplomacy in the seventeenth and eighteenth centuries*, in *Politics and Diplomacy in Early Modern Italy. The Structure*

on a souligné que les crises internationales généreraient des interrogations sur les fondements du gouvernement et de la domination de l'élite dirigeante<sup>46</sup>. La nouvelle configuration internationale a ainsi provoqué des reconfigurations des équilibres institutionnels. Antonio Conzato a pu avancer que la prépondérance du Conseil des Dix n'était pas le résultat d'une dérive oligarchique interne à la communauté politique, mais plutôt la conséquence d'une exigence du secret imposée par la société des princes qui s'impose au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>. Sans que cela soit incompatible, Géraud Poumarède a, lui, souligné qu'il ne fallait pas voir d'opposition entre les politiques européennes des Dix et du Sénat, mais plutôt une complémentarité, car les deux institutions sont composées de la même élite<sup>48</sup>. D'autre part, on s'est peu à peu interrogé sur le poids des interactions avec l'étranger dans l'expérience du pouvoir. Filippo de Vivo a ainsi mis en évidence les modalités du dialogue international au début du XVII<sup>e</sup> siècle. S'il a lieu dans les cours étrangères, il prend place aussi au Collège et la richesse du fonds des *Esposizioni Principi* a dévoilé la structuration d'une administration spécifique et la nécessaire adaptation des institutions à la réception des représentants des princes<sup>49</sup>. En retour, on a démontré le poids de l'expérience diplomatique dans la formation de l'élite dirigeante et sa pratique du pouvoir<sup>50</sup>. Stefano Andret-

*of Diplomatic Practice, 1450-1800*, éd. par D. Frigo, Cambridge 2000, pp. 109-146; Id., *La politica estera della Serenissima da Agnadello a Napoleone. Un ventennio di storiografia*, «Archivio Veneto», s. VI, 142 (2011), pp. 141-152.

<sup>46</sup> D. RAINES, *Pouvoir ou priviléges nobiliaires: le dilemme du patriciat vénitien face aux agrégations du XVII<sup>e</sup> siècle*, «Annales. Histoire, Sciences Sociales», 46 (1991), pp. 827-847; EAD., *La storiografia pubblica allo specchio. La «ragion di Stato» della Repubblica da Paolo Paruta ad Andrea Morosini*, in *Celebrazione e autocrítica. La Serenissima e la ricerca dell'identità veneziana nel tardo Cinquecento*, éd. par B. Paul, Rome 2014, pp. 157-176; EAD., *L'invention d'un mythe aristocratique. L'image de soi du patriciat vénitien au temps de la Sérénissime*, Venise 2006, pp. 115-180; G. CANDIANI, *Conflitti di intenti e di ragioni politiche, di ambizioni e di interessi nel patriziato veneto durante la guerra di Candia*, «Studi veneziani», n.s., 36 (1998), pp. 145-275.

<sup>47</sup> A. CONZATO, *Sulle «faccende» da «praticare occultamente». Il Consiglio dei Dieci, il Senato e la politica estera veneziana (1503-1509)*, «Studi veneziani», n.s., 55 (2008), pp. 83-166.

<sup>48</sup> G. POUMARÈDE, *Le patriciat vénitien et la guerre contre les Turcs: débat public, luttes politiques et rivalités institutionnelles à Venise au XVI<sup>e</sup> siècle*, in *La politisation par les armes. Conflicts internationaux et politisation (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes 2014, pp. 25-43; Id., *L'Empire de Venise*, pp. 269-275.

<sup>49</sup> F. DE VIVO, *Archives of speech: recording diplomatic negotiation in late medieval and early modern Italy*, «European History Quarterly», 46 (2016), pp. 519-544.

<sup>50</sup> K. TAYLOR, *Ordering Customs. Ethnographic Thought in Early Modern Venice*, Newark 2023; EAD., *Making Statesmen, Writing Culture: Ethnography, Observation, and Diplomatic Travel in Early Modern Venice*, «Journal of Early Modern History», 22 (2018), pp. 279-298.

ta a d'ailleurs révélé que la perception de l'autre et le regard de l'autre sur soi interagissent dans les entretiens diplomatiques, rappelant à quel point on ne peut faire une histoire du gouvernement de Venise faisant l'économie de l'étranger<sup>51</sup>. À ce titre, les relations des cours étrangères ont pu être considérées comme des miroirs et les réceptacles d'une théorie du pouvoir absente par ailleurs.

Au-delà de la confrontation des pratiques du pouvoir et des modalités du dialogue diplomatique, on s'est intéressé à l'imprégnation de la culture républicaine par les idéaux monarchiques. L'historiographie allemande récente a particulièrement appuyé l'étude des cérémonies publiques, comme interfaces entre des cultures du pouvoir singulières. Des moments, comme la venue d'Henri III en 1574, ou des rituels ainsi que leurs perceptions ont été décortiqués<sup>52</sup>. Ainsi, on a cherché à mesurer la tension entre le principe égalitaire et l'idéal distinctif au cœur du fait monarchique. Dorit Raines avait déjà poursuivi le sillon creusé par Cozzi en insistant sur le poids de la matrice féodale européenne dans la construction de l'image de soi du patriciat<sup>53</sup>. Il y a peu, elle s'interrogeait encore sur la dimension royale du doge et démontrait que, depuis sa création, sa majesté s'est forgée dans une dialectique continue entre le groupe dirigeant et les princes européens<sup>54</sup>. Ainsi, la sacralité qui l'entourait lors des cérémonies pouvait être détournée à des fins personnelles<sup>55</sup>. Pour autant, l'entreprise picturale du palais des doges avait bien essayé de ménager cette tension en insistant sur la dimension collective

<sup>51</sup> S. ANDRETTA, *La Repubblica inquieta. Venezia nel Seicento tra Italia ed Europa*, Rome 2000, pp. 71-94, 95-138 et 201-238; P. DEL NEGRO, *Lo sguardo su Venezia e la sua società: viaggiatori, osservatori, politici*, in *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima*. VI, *Dal Rinascimento al Barocco*, éd. par G. Cozzi-P. Prodi, Rome 1997, pp. 275-298; G. ASSERETO, *Lo sguardo di Genova su Venezia. Odio, ammirazione, imitazione*, in *La diversa visuale. Il fenomeno Venezia osservato dagli altri*, éd. par U. Israel, Rome 2008, pp. 89-114; V. COSTANTINI, *Cornici turche per specchi veneziani: l'immagine della Signoria dai dispacci del sultano*, in *Venezia, l'altro, l'altrove*, éd. par S. Winter, Rome 2006, pp. 57-72; M. FORMICA, *Lo specchio turco. Immagini dell'altro e riflessi del sé nella cultura italiana d'età moderna*, Rome 2012; L. VALENSI, *Venise et la Sublime Porte: La naissance du despote*, Paris 1982.

<sup>52</sup> E. KORSCH, *Bilder der Macht. Venezianische Repräsentationsstrategien beim Staatsbesuch Heinrich III (1574)*, Berlin 2013; Venedig als Bühne. *Organisation, Inszenierung und Wahrnehmung europäischer Herrscherbesuche*, éd. par R. Schmitz-Esser-K. Görlich-J. Johrendt, Ratisbonne 2017.

<sup>53</sup> RAINES, *L'invention d'un mythe aristocratique*.

<sup>54</sup> EAD., *Il patriziato veneziano tra eredità repubblicana e modelli monarchici*, «Dimensioni e problemi della ricerca storica», 2 (2023), pp. 109-147.

<sup>55</sup> MUIR, *Civic Ritual*; CASINI, *I gesti del principe*; FENLON, *The ceremonial city*; S. SINDING-LARSEN, *Christ in the Council Hall. Studies in the Religious Iconography of the Venetian Republic*, Rome 1974.

de la royauté vénitienne<sup>56</sup>. Dans cette perspective, Géraud Poumarède a dévoilé la construction d'une identité royale de la République fondée sur la possession des couronnes de Chypre et de Candie afin qu'elle puisse équivaloir en dignité les principales puissances européennes, toutes des têtes couronnées<sup>57</sup>. Cette réévaluation du caractère royal du gouvernement de Venise est aussi le fruit d'avancées communes dans l'étude d'autres gouvernements républicains. À ce titre, l'histoire des républiques européennes peut alimenter de nouvelles réflexions dans la recherche vénitienne<sup>58</sup>.

Grâce à ces riches travaux sur la domination de l'élite dirigeante à Venise et en Terre Ferme et au renouveau de l'histoire diplomatique, les jalons nécessaires à une histoire dialoguée et polyphonique du gouvernement de Venise ont été posés. Ces acquis peuvent être mis au service d'une histoire sociale du républicanisme pour pleinement exploiter les hypothèses formulées par Cozzi il y a quarante ans à propos de la confrontation de l'ethos patricien à la matrice féodale européenne. La République constitue en premier lieu le nom du gouvernement de Venise et, dans l'absolu, les patriciens ne pensent pas leur gouvernement comme distinct de celui des autres puissances européennes. C'est dans le dialogue quotidien et concret avec les princes et à travers les tensions qu'il implique au sein du groupe dirigeant et entre les Vénitiens et les étrangers que se construit la distinction catégorielle avec les monarchies européennes.

### 3. *La République et les princes européens: la construction d'une distinction*

Grâce à l'étude des mesures mises en place durant les interrègnes, Matteo Casini a mis en évidence l'idéal d'un «*Corpus Reipublicae mys-*

<sup>56</sup> D. ROSAND, *Myths of Venice. The figuration of a State*, Chapel Hill 2001.

<sup>57</sup> G. POUMARÈDE, «Deux têtes pour une couronne: la rivalité entre la Savoie et Venise pour le titre royal de Chypre au temps de Christine de France», «Dix-septième siècle», 262 (2014), pp. 53-64; Id., *L'Empire de Venise*, pp. 95-136; S. PERINI, *Il rango della repubblica veneta in una controversia sul ceremoniale diplomatico (1563-1763)*, «Archivio Veneto», s. V, 139 (2008), pp. 61-93; G. BENZONI, *Tra regno perduto e regno recuperato: la sindrome della corona*, in *L'inevitabile sogno del dominio. Francesco Morosini*, éd. par G. Ortalli-G. Gullino-E. Ivetic, Venise 2021, pp. 233-256.

<sup>58</sup> R. CIASCA, *La Repubblica di Genova «testa coronata»*, in *Studi in onore di A. Fanfani*, IV, Milan 1962, pp. 287-319; G.L. GORSE, *A «Royal Republic»: The Virgin Mary as «Queen of Genoa» in 1637*, in *Contending Representations III: Questioning Republicanism in Early Modern Genoa*, éd. par A. Metlica-E. Zucchi, Leyde 2024.

*ticum*», une entité politique souveraine à part entière qui subsume les individualités composant le patriciat. Son gouvernement nécessite une incarnation physique et charismatique afin de conserver la cohésion de l'ensemble et proposer une interface aux puissances étrangères dans lesquelles le pouvoir est personnalisé. Comme premier des magistrats, le doge constitue son principal avatar<sup>59</sup>. Dans une société internationale dominée par le fait monarchique et les relations interpersonnelles, la représentation politique constitue donc un impératif et un défi pour la Sérénissime: elle est le préalable nécessaire à l'établissement d'un dialogue international, mais en même temps, elle met en péril l'unité organique de la République. À la Renaissance, des discussions ont pu émerger parce que la Vénétie était le cœur de débats intellectuels européens entre thomisme et néoplatonisme qui interrogeaient la place des individus dans le système-monde<sup>60</sup>. Dans le *Della perfezione della vita politica* de Paolo Paruta (1579), la nature ontologique de la République, garantie par les règles de bon gouvernement, ne souffre pas de discussion. Le nombre de ceux qui gouvernent serait le fruit d'un accident et importerait peu, tant que la disposition naturelle de chaque peuple serait respectée<sup>61</sup>. Non seulement les règles en vigueur ont une force intrinsèque qui les auto-légitiment, mais toute norme concurrente est discreditée dès lors qu'elle est proposée par une minorité, ou une majorité jugée incompétente. Dans cette «cité du silence», peu d'écrits théoriques discutent et mettent en scène des débats à propos des tensions qui structurèrent le gouvernement de la République. Pour autant, cela ne signifie pas qu'elles n'existent pas et que les acteurs n'y réfléchissent pas. Une approche par la pratique les met en lumière, parce que «le patriciat ne parle pas seulement de politique, il la fait»<sup>62</sup>. De fait, par la mise en œuvre de savoirs et de savoir-faire afin de résoudre certaines situations singulières, princes, ambassadeurs, secrétaires et patriciens rendent possible le dialogue entre des pratiques et des conceptions du pouvoir autres. Il s'agit ici d'exposer trois cas révélateurs des tensions que génère la cohabitation de Venise et des princes européens. Pour chacun d'entre eux, la question de la dialectique entre individu et communauté est structurante. Dans le premier, la communauté politique se voit contrainte d'inventer une

<sup>59</sup> CASINI, *I gesti del principe*, pp. 51-53.

<sup>60</sup> RAINES, *L'invention d'un mythe aristocratique*, pp. 187-193.

<sup>61</sup> C. MONZANI, *Opere Politiche di Paolo Paruta*, Florence 1852, pp. 390 et 402.

<sup>62</sup> A. VENTURA, *Scrittori politici e scritture di governo*, in *Storia della cultura veneta*, III/III, éd. par G. Arnaldi-M. Pastore Stocchi, Vicence 1981, pp. 513-563; VALENSI, *Venise et la Sublime*, p. 25.

manière d'intégrer une société des princes structurée par la parenté en adaptant des pratiques civiques aux réalités des relations interétatiques. Dans le second, les représentants de la République à l'étranger doivent faire face au péril de la décision politique, loin du corps souverain à travers lequel seul peut s'exprimer une sagesse collective. Dans le dernier, il s'agit d'étudier le débat autour de l'identité royale de Venise pour lequel l'offensive polémique porte sur l'essence collective du gouvernement de la République. Ces trois cas ouvrent la possibilité d'étudier la construction progressive de la distinction de nature établie entre les catégories de monarchies et de républiques dans le champ international<sup>63</sup>.

### a) *Venise et la famille des princes européens*

L'étude anthropologique des pratiques diplomatiques a mis en évidence la structuration d'une société des princes par les liens de parenté<sup>64</sup>. Cette configuration interroge les principes mêmes qui définissent l'identité du gouvernement de la Sérénissime, car la préservation de l'égalité entre les patriciens est un défi d'ampleur face au potentiel distinctif des relations personnelles que pourraient nouer certains membres de l'élite dirigeante avec des maisons souveraines. Le sujet est d'autant plus vif qu'au même moment, la famille devient à Venise un instrument et un moyen de promotion, mettant en danger l'unité sociale du groupe dirigeant<sup>65</sup>. Dès lors, la position de la République de Venise à l'égard de la société des princes est paradoxale: elle manifeste la volonté de l'intégrer pour défendre sa souveraineté tout en risquant de mettre en danger les principes même qui la fonde aux yeux des patriciens. Cette tension fait des relations individuelles et collectives avec les maisons souveraines un questionnement ontologique central pour l'époque moderne. Le mariage et le parrainage à l'étranger ne sont évidemment pas des pratiques extérieures à la culture vénitienne du pouvoir. Les doges du Moyen Âge nouaient des parentés avec les princes étrangers et les mettaient à profit pour affirmer leur position à Venise<sup>66</sup>. Les recteurs de Terre Ferme parrainaient volontiers des enfants des élites locales et

<sup>63</sup> Ils font partie d'une recherche plus vaste menée dans le cadre d'une thèse de doctorat à Sorbonne Université, sous la direction d'Alain Tallon et de Géraud Poumarède: «Une république parmi les princes. Républicanisme et souveraineté à Venise au XVII<sup>e</sup> siècle».

<sup>64</sup> L. BÉLY, *La société des princes XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1999.

<sup>65</sup> RAINES, *L'invention d'un mythe aristocratique*, pp. 546-551.

<sup>66</sup> B. BETTO, *Linee di politica matrimoniale nella nobiltà veneziana fino al XV secolo. Alcu-*

il n'était pas rare que des ambassadeurs portent des enfants de princes sur les fonts baptismaux au nom de la Sérénissime<sup>67</sup>. Cependant, au XVI<sup>e</sup> siècle, la désynchronisation entre les règles du champ politique de la République et celles de la société des princes pose la question de leur adaptation et de leur gestion par la communauté politique. La création du statut de «fille de la République» pour Caterina Corner ne suffit pas à résoudre les tensions et les membres de sa famille mettent à profit durablement sa dignité royale pour se distinguer de leurs égaux<sup>68</sup>. En 1579, le mariage de Bianca Capello révèle qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'union avec un prince étranger n'est désormais plus conçue comme une opportunité, mais comme une menace pour l'ordre social. Bien qu'honorés par la Sérénissime, ses parents demeurent surveillés et exclus de la compétition politique. Désormais, ils n'interviennent plus que comme les intermédiaires du couple ducal<sup>69</sup>. De la même manière, au XVII<sup>e</sup> siècle l'intervention d'un représentant de la République pour les baptêmes de princes de premier ordre est très discutée. Henri IV avait demandé que son fils né en 1608, le jour de la Saint Marc, soit parrainé par la République<sup>70</sup>. Si le Collège soumet l'idée d'élire un ambassadeur extraordinaire pour porter l'enfant sur les fonts baptismaux au nom de la Sérénissime, le vote est très disputé. Seulement 50,3% des sénateurs y sont favorables, alors que 32,2% y sont fermement opposés. Une lettre de remerciement est finalement envoyée au roi avec la promesse générale d'élire un ambassadeur extraordinaire le temps venu<sup>71</sup>. L'enfant est finalement baptisé le 15 juin 1614 dans l'intimité de la famille royale, sans que les Vénitiens fassent mention des engagements passés<sup>72</sup>. Les propositions de princes de rang inférieur étaient plus aisément accep-

*ne note genealogiche e l'esempio della famiglia Mocenigo*, «Archivio storico italiano», 139 (1981), pp. 3-64; pp. 5-18.

<sup>67</sup> A. VIDALI, *Political and Social Aspects of Godparenthood in Early Modern Venice: Spiritual Kinship and Patrician Society*, «Journal of Early Modern History», 26 (2022), pp. 429-455; FLORIO, *Micropolitica della rappresentanza*, pp. 180-187.

<sup>68</sup> RAINES, *L'invention d'un mythe aristocratique*, p. 794; B. ARBEL, *A royal Family in republican Venice: the cypriot Legacy of the Corner della Regina*, «Studi veneziani», n.s., 15 (1988), pp. 131-152.

<sup>69</sup> ARCHIVIO DI STATO DI VENEZIA [= ASV], *Collegio Esposizioni Principi*, reg. 6, fol. 97v, 136r, 156v, 195v; reg. 7, fol. 139r-140v; F. COLASANTI, *Capello, Bartolomeo*, in *Dizionario biografico degli Italiani*, 18, Rome 1975.

<sup>70</sup> ASV, *Senato Dispacci degli ambasciatori, Francia*, fz. 39: Antonio Foscarini au Sénat, 6 mai, 3 juin et 15 août 1608.

<sup>71</sup> ASV, *Senato Secreti*, reg. 99, fol. 44r-v.

<sup>72</sup> ASV, *Senato, Dispacci degli ambasciatori, Francia*, fz. 46: Pietro Contarini au Sénat, 24 juin 1614.

tées<sup>73</sup>. Le Collège, constitué de l'élite dirigeante, affiche une solide unité lorsqu'il s'agit de proposer d'accepter une invitation. Les sénateurs les plus modestes craignaient eux de voir des patriciens déjà illustres par leur carrière au service de la République être d'autant plus distingués grâce aux relations particulières entretenues avec un prince.

À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, le don de la noblesse vénitienne est alors pensé comme une parenté alternative, fictive et collective fondée sur la communauté d'intérêts. Le récit de l'exil des élites italiennes dans les lagunes face aux pillages barbares, comme noyau originel de Venise, tisse un lien naturel avec un extérieur toujours susceptible de venir renforcer l'unité née face au danger. Après l'agrégation d'un prince, les conseils et les magistrats adoptent le langage de la parenté: il est qualifié de «fils de la République», voire de «fils de saint Marc» et les discours reproduisent ceux des unions entre dynasties. Certains n'hésitent pas à évoquer l'«unité de sang» qui existe avec ces princes<sup>74</sup>. Cependant, en les incorporant au corps des patriciens, la filiation crée une soumission à la Sérénissime semblable à celle des autres Vénitiens. Dès lors, certains mobilisent cette relation pour rappeler à Venise son devoir de protection paternel. En 1648, lorsqu'il est isolé à la tête de la république de Naples, le duc de Guise se soumet à la Sérénissime, comme «fils de Saint-Marc»<sup>75</sup>. De la même manière, le duc de Savoie fait usage de ce titre au moment de la première guerre de succession du Montferrat afin de s'attirer son soutien<sup>76</sup>. Toutefois, il n'est plus utilisé dès lors que le prince revendique l'égalité de traitement avec la République.

Les modifications institutionnelles dans les procédures d'agrégations sont révélatrices de la transformation d'un instrument civique en un outil diplomatique. Si la décision est soumise à un vote du Grand Conseil<sup>77</sup>, d'autres assemblées lui disputent progressivement cette prérogative. Sujet des Sforza, en 1494, Annibale Angusola avait reçu des

<sup>73</sup> Par exemple: ASV, *Senato Secreti*, reg. 123, fol. 156r, 190v; *Senato Corti*, reg. 13, fol. 46r.

<sup>74</sup> ASV, *Inquisitori di Stato*, b. 188, lettre n° 1676; *Maggior Consiglio Deliberazioni*, reg. 27, fol. 30r.

<sup>75</sup> P. SAUX-ESCOUBET, *Une solidarité républicaine dans la société des princes? Venise et la révolution napolitaine (1647-1648)*, «Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée», 134 (2022), pp. 169-186.

<sup>76</sup> NA, SP, 99, Venise, vol. 18, fol. 98-100r, Dudley Carleton à Robert Carr, vicomte de Rochester, Venise, 2 décembre 1614; fol. 54r-55v, Dudley Carleton au roi, Venise, 18 novembre 1614.

<sup>77</sup> R. MUELLER, *Immigrazione e cittadinanza nella Venezia medievale*, Rome 2010, pp. 12-13.

mains de Lodovico il Moro la seigneurie de Soncino, une forteresse stratégique au carrefour de Bergame, Brescia, Crema et Crémone. Le 28 juillet 1499, après plusieurs semaines de négociations, il met à disposition des armées vénitiennes la place forte contre une pension et la qualité de noble vénitien<sup>78</sup>. La décision est le fait du Conseil des Dix qui accapare peu à peu les questions de diplomatie dans le cadre des guerres d'Italie<sup>79</sup>. Encore le 22 juillet 1574, l'assemblée décide d'agréger le duc de Savoie, en quête d'honneur, afin de se l'attacher<sup>80</sup>. Au XVIIe siècle, alors que le Conseil des Dix a été réformé afin de limiter son pouvoir, tous les votes du Grand Conseil pour agréger un souverain étranger ou un ministre sont précédés de délibérations du Sénat afin de juger s'il est bon ou non de lui transmettre l'affaire. Entre 1537 et 1596, les huit délibérations afin d'honorer une famille de la qualité de noble vénitien réunissent en moyenne 23,3% de votes contre et «non sincere»<sup>81</sup>. En 1500, l'agrégation de Cesare Borgia avait même été mise en péril, car elle n'avait reçu que 55,5% de suffrages favorables<sup>82</sup>. En revanche, à partir de l'agrégation d'Henri IV, un véritable tournant s'opère. Seulement dix-neuf patriciens s'y opposent, soit 1,3% de l'assemblée<sup>83</sup>. Évidemment, la dignité supérieure du monarque implique que l'acte élève bien plus le patriciat que lui-même n'est distingué par cet honneur. Toutefois, les quinze délibérations du XVIIe siècle rencontrent elles aussi une opposition bien plus faible: en moyenne 7,7% des suffrages sont contre ou «non sincere»<sup>84</sup>. Il ne s'agit plus d'évaluer la vertu des candidats, selon des critères propres à chaque patricien, afin de récompenser leur mérite individuel, mais bien d'une affaire d'État qui répond à la nécessité de positionner la République dans la société des princes et de développer un réseau de relations qui la lie aux principales dynasties européennes. En somme, mieux valait pleinement exploiter les instruments civiques qu'adapter les règles de la communauté aux normes des relations interpersonnelles du monde des princes.

<sup>78</sup> ASV, *Consiglio di dieci Miste*, reg. 28, fol. 31r.

<sup>79</sup> A. CONZATO, *Sulle «faccende» da «praticare occultamente»*.

<sup>80</sup> ASV, *Consiglio di dieci Communi*, reg. 31, fol. 143v.

<sup>81</sup> ASV, *Maggior Consiglio Deliberazioni, Registri*, reg. 27, fol. 34r, 183r; reg. 28, fol. 54r; reg. 30, fol. 148v; reg. 31, fol. 113r, 149v; reg. 32, fol. 33r, 106v.

<sup>82</sup> ASV, *Maggior Consiglio Deliberazioni, Registri*, reg. 24, fol. 177r, 18 octobre 1500.

<sup>83</sup> ASV, *Maggior Consiglio Deliberazioni, Registri*, reg. 32, fol. 178v-179r, 3 avril 1600.

<sup>84</sup> ASV, *Maggior Consiglio Deliberazioni, Registri*, reg. 32, fol. 178v; reg. 33, fol. 96r; reg. 34, fol. 47v; reg. 35, fol. 104v; reg. 38, fol. 24v; reg. 39, fol. 119v; reg. 40, fol. 115v, 184r; reg. 42, fol. 5v.

b) *La souveraineté collective au péril de la représentation diplomatique*

Bien que les pratiques de la diplomatie moderne se soient développées en premier lieu dans l'Italie communale, la résidentialité des ambassadeurs constitue une épreuve personnelle pour les patriciens vénitiens, car en les distinguant, elle génère une tension avec la dimension collective de leur ethos. On peut noter qu'à mesure que se renforce l'idée de la distinction de nature entre les républiques, les discours d'un impossible dialogue avec les Vénitiens se multiplient. Ils s'appuient notamment sur les récriminations contre les «propos généraux» vides de sens du Sénat et de leurs représentants. Ils font écho à l'omniprésence dans les dépêches diplomatiques des ambassadeurs de Venise du *topos* de la faiblesse de l'entendement humain face à la sagesse collective de l'assemblée souveraine. Il constitue une forme d'autoreprésentation, résultat de l'ethos patricien et de la position contre nature d'incarnation personnelle d'une communauté politique dans laquelle ils sont d'ordinaire confondus. De fait, cherchant à ménager les oppositions entre aristotélisme et néoplatonisme, Paolo Paruta part du principe que tout individu prédisposé à la vertu poursuit une quête de perfection et cherche à corriger les vices qui germent en lui par nature<sup>85</sup>. La félicité ne pourrait être atteinte que par une vie active permise seulement par la participation à la vie de la communauté politique, car l'être humain est un animal social<sup>86</sup>. En reprenant les thèses de Contarini, le patricien insiste ainsi sur la médiocrité du jugement de l'homme qui déciderait seul de ses actions<sup>87</sup>. La vulnérabilité due à l'éloignement serait double, puisque les ambassadeurs sont souvent des hommes jeunes dans une République où les principales magistratures récompensent une longue carrière au service du bien commun. Or, «ne' giovani così è debole e infermo il discorso della ragione, come è la forza del corpo ne' vecchi; onde, e questi e quelli hanno bisogno dell'aiuto e del consiglio<sup>88</sup>», écrit Paruta.

Compte tenu de la fréquence du *topos* de la faiblesse de l'entendement humain chez les ambassadeurs, leur expérience de la vulnérabilité

<sup>85</sup> BOUWSMA, *Venice and the Defense*, pp. 203-223; G. COZZI, *La società veneziana del Rinascimento in un'opera di Paolo Paruta*: «*Della perfezione della vita politica*», in COZZI, *Ambiente veneziano, ambiente veneto. Saggi su politica, società, cultura nella Repubblica di Venezia in età moderna*, Venise 1997, pp. 155-183, pp. 164-183; RAINES, *L'invention d'un mythe aristocratique*, pp. 193-198.

<sup>86</sup> MONZANI, *Opere Politiche*, p. 379.

<sup>87</sup> *Ibid.*, p. 392.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 356.

peut être considérée comme véritable, dès lors qu'ils sont déracinés de leur environnement politique ordinaire. C'est une quête de sagesse collective perdue qu'ils rendent tangible par leurs mots. Dans cette perspective, la diplomatie apparaît comme une tâche d'exécution et d'apprentissage et il semble illégitime aux ambassadeurs de conseiller leurs aînés dans le cadre d'une «diplomatie délibérative», comme peuvent le faire les représentants des têtes couronnées<sup>89</sup>. Cette conscience de soi du représentant vénitien fixe une économie de l'échange avec l'assemblée souveraine et le rend dépendant à ses commissions. Elle supplée très largement à la législation qui condamne la prévarication, sans pour autant totalement exclure des cas de représentants qui contesteraient la légitimité des décisions du Sénat<sup>90</sup>.

Durant les premiers mois de son ambassade, Francesco Michiel suit les armées royales et il se trouve privé des ordres du Sénat. Il ne cesse de manifester son «ardent désir de [lui] prêter l'obéissance qu'[il] mérite»<sup>91</sup>. Sans ordre particulier, le Vénitien peut prendre des initiatives, mais elles sont présentées toujours avec prudence, abusant de l'expression «j'ai cru bon», manière de dire qu'il avait agi non pas de son propre fait, mais selon sa connaissance de la manière d'agir du Sénat<sup>92</sup>. En d'autres termes, face à la solitude, l'action nécessite une expérience de pensée, de mise à distance de soi, pour se replonger dans une collégialité fictive. De tels agissements sont sans délai justifiés. Ainsi, alors que le Sénat a ordonné à Michiel d'obtenir une audience du roi pour découvrir son sentiment à propos des opérations délétères de ses officiers en Méditerranée, il juge bon de l'éviter. Sans conseiller le Sénat de revoir sa position, il expose avec humilité ses arguments, il use du conditionnel de manière à ne pas sembler en position de pouvoir à son égard et il met et il met en scène une délibération intérieure afin d'incarner la réflexion qui a présidé sa décision, son âme lui ayant conseillé d'agir comme tel. Il conclut: «Supplico per questo l'Eccellenze Vostre a consolare il mio afflitto animo, stante

<sup>89</sup> F. MICALLEF, *La diplomatie délibérative. André Hurault de Maisse, Henri IV et l'horizon ottoman (1589-1593)*, in *Les horizons de la politique extérieure française, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>*, éd. par F. Desberg-E. Schnakenbourg, Francfort-sur-le-Main 2011, pp. 17-32; Id., *Quel conseiller et l'ambassadeur? Théories et réalités d'une pratique politique à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (France, Italie)*, in *Ambassades et ambassadeurs en Europe (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, pp. 255-276.

<sup>90</sup> D.E. QUELLER, *Early Venetian legislation on ambassadors*, Genève 1966, pp. 45-46. Voir notamment le cas de l'ambassade de Renier Zen à Rome de 1621 à 1623 à qui le Sénat est contraint d'adoindre Girolamo Soranzo.

<sup>91</sup> ASV, *Senato Dispacci degli ambasciatori, Francia*, fz. 150: Francesco Michiel au Sénat, 18 mai 1672.

<sup>92</sup> Par exemple: ASV, *Senato Dispacci degli ambasciatori, Francia*, fz. 150: Francesco Michiel au Sénat, 19 juin 1672.

ch'è sospeso dalla dubbietà di non haver forse incontrato i pubblici sentimenti, ancorché l'anima mia mi persuada d'haver operato bene [...], ad ogni modo ne rimarrà più contento il spirito se saprò d'haver incontrato nell'approbatione, e nel servitio di cotesto generosissimo Senato<sup>93</sup>». Par cette rhétorique, un dialogue s'instaure avec l'autorité souveraine. Au Sénat, les délibérations soumises au vote adoptent une forme standardisée de félicitations qui légitiment a posteriori les initiatives des représentants dans le lointain et les confirment vers la voie de la perfection que seule la vie en communauté rend possible<sup>94</sup>. L'assemblée répond bien comprendre «votre diligence et la prudente et zélée direction de vos emplois, [nous avons] de bonnes raisons de vous témoigner sa pleine reconnaissance et de vous faire part de son entière satisfaction». Puis, compte tenu des dernières informations envoyées, il ordonne de s'entretenir avec le roi pour protester «avec les expressions qui à votre vertu et à votre prudence paraîtront ajustées»<sup>95</sup>. Cette pratique en deux temps prend la forme d'une réponse à la tension induite par l'éloignement de l'assemblée souveraine et la solitude face à la responsabilité politique après une expérience collective du pouvoir. Elle nécessite le recours régulier à des «propos généraux» pour ménager des rythmes de négociations distincts. Le Sénat est aussi accusé de la même chose par les représentants étrangers. Il s'agit cette fois de ménager les oppositions de l'assemblée par l'adoption de formules nuancées qui créent le consensus. Autrement dit, il n'existe pas de malentendu culturel à proprement parler, mais plutôt des pratiques du pouvoir distinctes représentées comme telles à cause d'une définition catégorielle en construction. Là encore, la République adopte les pratiques interpersonnelles du dialogue international, mais elle invente des normes singulières afin de ne pas mettre en danger ses équilibres institutionnels et la manifestation collective de sa souveraineté.

### c) *La formulation de l'identité royale de la République*

Entendue comme un champ aux positions mouvantes, la société des princes permet de saisir que la question royale n'est pas seulement l'attachement à une gloire passée, mais l'expression d'une identité politique

<sup>93</sup> ASV, *Senato Dispacci degli ambasciatori, Francia*, fz. 150: Francesco Michiel au Sénat, Paris, 28 septembre 1672.

<sup>94</sup> ASV, *Senato Corti*, reg. 49, fol. 63r-v, 64r-v, 68r, 76r-v, 81r-v, 84-v, 90r-v.

<sup>95</sup> ASV, *Senato Corti*, reg. 49, fol. 147r-v, 22 octobre 1672.

qui se constitue en relation avec les autres puissances européennes. En 1560, le pape Pie IV reconnaît la parité de traitement à la curie entre les représentants de Venise et des monarques européens. Dans ce nouvel ordre international présidé par un idéal monarchique, la République siège donc légitimement parmi les têtes couronnées<sup>96</sup>. Toutefois, Venise est au cœur d'un espace de l'entre-deux, car si ce rang est acquis par coutume, tous les princes ne lui ont pas reconnu par un écrit formel. Les rois qui lui sont opposés ne manquent pas de lui contester ponctuellement afin de porter atteinte à sa majesté. Les Habsbourg mènent notamment des offensives dans les années 1610, avant de généraliser la controverse en 1621-1622. En quelques mois, Marin Cavalli, Marcantonio Correr et Antonio Foscarini, ambassadeurs de Venise dans l'Empire, en Angleterre et en France, se voient contester par les diplomates d'Espagne le titre d'excellence, normalement donné aux représentants des têtes couronnées. Une décennie plus tard, Girolamo Lando, Lunardo Moro et Pietro Gritti font face aux mêmes contestations, au point de contraindre ce dernier à se retirer de la cour de Vienne<sup>97</sup>. Finalement, les souverains Habsbourg se ravisent en 1636 face à l'avancée française en Italie<sup>98</sup>. Néanmoins, les revers que connaît Venise pendant vingt ans fragilisent sa position parmi les têtes couronnées et ouvrent la voie à l'ambition des princes de second rang qui voient là la possibilité de revendiquer la parité de traitement, voire la préséance<sup>99</sup>. Là encore, cette question provoque en 1630 une rupture durable avec le duc de Savoie et participe à la décision, à partir de 1641, de ne plus envoyer d'ambassadeur dans les Provinces-Unies<sup>100</sup>. C'est sous l'effet de ces contestations singulières,

<sup>96</sup> E. ALBERI, *Le relazioni degli ambasciatori veneti al Senato durante il secolo decimosesto*, X, Florence 1857, pp. 9-13.

<sup>97</sup> ASV, *Senato Dispacci degli ambasciatori, Francia*, fz. 41: Antonio Foscarini au Sénat, 18 mai 1610; Pietro Gritti à Nicolò Barbarigo, 20 mai 1610; ASV, *Senato Dispacci degli ambasciatori, Germania*, fz. 61, fol. 47r-v: Pietro Gritti au Sénat, 28 avril 1621; ASV, *Senato Dispacci degli ambasciatori, Spagna*, fz. 58: Alvise Corner et Leonardo Moro au Sénat, 8 juillet 1624.

<sup>98</sup> ASV, *Senato Corti*, reg. 6, fol. 233v, 254v-255r; reg. 7, fol. 43v-44r, 69v-70r, 217r; ASV, *Senato Dispacci degli ambasciatori, Germania*, fz. 81, fol. 20r-v: Giovanni Battista Ballarin au Sénat, 21 mars 1637; fz. 82, fol. 106r-107v: Giovanni Grimani au Sénat, 4 avril 1638; A. BLUM, *La Diplomatie de la France en Italie du nord au temps de Richelieu et de Mazarin*, Paris 2014, pp. 61-95.

<sup>99</sup> PERINI, *Il rango della repubblica*.

<sup>100</sup> ASV, *Senato Secreti*, reg. 134, fol. 208-209r; POUMARÈDE, *Deux têtes pour une couronne*; F. IÉVA, *Illusioni di potenza. La diplomazia sabauda e la Francia nel cuore del Seicento (1630-1648)*, Rome 2022; ASV, *Senato, Dispacci degli ambasciatori, Signori Stati*, fz. 33 : Giovanni Michiel au Sénat, 19 mars 1637; J. HERINGA, *De eer en hoogheid van de staat: Over de plaats der Verenigde Nederlanden in het diplomatieke leven van de zeventiende eeuw*, Groningue 1961, pp. 264-268.

toutes les expressions de conflits plus larges, que se construit l'identité royale de la République. En effet, pour les représentants de Venise à l'étranger, il ne fait aucun doute que le gouvernement de Venise est royal, parce qu'ils reçoivent de longue date le même traitement que les ambassadeurs de têtes couronnées. D'un côté, les dispositifs légaux qui favorisent la communication entre ambassadeurs<sup>101</sup> et la structuration des carrières des diplomates permettent la constitution d'une expertise sur les questions de rang au sein du patriciat. De l'autre côté, le travail des jurisconsultes de la Sérénissime offre une formulation théorique et il diffuse largement cette représentation parmi l'élite dirigeante<sup>102</sup>.

Cette entreprise érudite répond à l'impossibilité pour tout autre acteur supra-étatique de trancher la querelle. La division de la *Respublica Christiana* porte atteinte à la légitimité du pape et de l'Empereur à fixer et maintenir des règles qui président à la définition de l'ordre politique international. Faute d'acteurs capables d'arbitrer les luttes, les Vénitiens cherchent à déterminer des normes transcendentales et objectives qui sanctionneraient la position de la République parmi les têtes couronnées. Cependant, la définition de critères explicites à l'appui de leurs discours théoriques les constraint à abandonner la prudence qui leur faisait préférer l'usage de formules équivoques dans l'expression des réalités politiques vénitiennes afin d'éviter les conflits que pourrait susciter une définition trop stricte. L'effort de Gasparo Lonigo afin de marquer la similarité substantielle de Venise des autres monarchies contribue à donner une réalité tangible au gouvernement de Venise. Ainsi, dans une logique comparable à celle constatée dans la France d'Ancien Régime, dès lors que la République cherche à soumettre l'ordre social à des normes, et à un régime de la preuve spécifique qui contribue à rendre publique l'identité de chacun, les contestations et les débats se mul-

<sup>101</sup> Voir notamment la loi de 1554 qui contraint à l'ambassadeur d'attendre son successeur pour lui communiquer les affaires: ASV, *Senato Secreti*, reg. 100, fol. 46r; BMC, *Gradenigo Dolfin*, b. 167, fol. 123r-124v; ASV, *Compilazioni delle leggi*, reg. 16, fol. 52r.

<sup>102</sup> *Della precedenza de principi* de Gasparo Lonigo: BNM, It. VII, ms. 1743 (7802), fol. 365r-414v; ASV, *Consultore in iure*, b. 66; BMC, *Gradenigo Dolfin*, b. 182, fol. 179r-212r; ASV, *Consultore in iure*, fz. 70. Pour ces deux derniers, le traité est intitulé: «Delle ragioni della Serenissima Republica di Venetia sopra gli Elettori dell'Imperio». Pour d'autres copies dans les archives romaines, voir M.A. VISCEGLIA, *Il ceremoniale come linguaggio politico*, in *Cérémonial et rituel à Rome (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, éd. par C. Brice-M.A. Visceglia, Rome 1997, pp. 117-176, p. 16. Voir aussi le *Trattato della precedenza*: ASV, *Consultore in iure*, fz. 65; une copie intitulée «Della precedenza e delle prerogative dei principi ed altre dignità ecclesiastiche e laiche nello stare sedere e camminare, nelli concistori, congregazioni, processioni ed altri atti pubblici e privati» est conservée fz. 68.

tiplièrent<sup>103</sup>. Ainsi, le débat sur l'ordre des princes dans le cérémonial européen se mue peu à peu en une polémique sur la nature du gouvernement républicain afin de déterminer la légitimité de ce système politique à siéger parmi les puissances de premier ordre. En d'autres termes, le choix d'engager la nature du gouvernement de Venise dans un débat autour de la définition de critères communs qui présideraient à la définition d'un ordre international contribue à la distinguer aux yeux de tous<sup>104</sup>. Alors que la définition catégorielle de la République comme antinomique de la monarchie s'impose dans toute l'Europe, au congrès de Westphalie, Venise adopte une nouvelle approche pour défendre son rang royal. Elle considère qu'il lui est dû au nom de sa position de médiatrice entre les puissances européennes et de pacificatrice du monde<sup>105</sup>. Le discours de la République reine de la paix se développe d'autant plus dans la seconde moitié du siècle, où elle se dépeint volontiers comme la sœur de la couronne de France dont la domination s'est construite par les armes<sup>106</sup>. Cette revendication royale ne l'empêche pas dans le même temps d'identifier son gouvernement comme la meilleure des républiques. Le Sénat refuse par exemple de qualifier le gouvernement révolutionnaire de Naples comme tel, parce qu'elle s'est émancipée de son prince naturel et qu'elle est minée par les dissensions<sup>107</sup>. Aussi, si beaucoup reconnaissent une parenté avec les Provinces-Unies, elles demeurent un État autrefois assujetti à un monarque, bien moins ancien que Venise et dans lequel le système de communication rend publics les conflits. Les dépêches de Cristoforo Surian, le premier résident vénitien en Hollande, sont claires: ce gouvernement est incomparable avec la Sérénissime. Le Sénat avait même préféré supprimer la référence à leur similitude que Sarpi avait glissé dans une première ébauche d'accord d'alliance<sup>108</sup>. Les points communs sont en revanche nombreux avec les

<sup>103</sup> F. COSANDEY, *Le rang. Préséances et hiérarchies dans la France d'Ancien Régime*, Paris 2016.

<sup>104</sup> P. SAUX-ESCOUBET, *Royal ou républicain? Le débat sur la nature du gouvernement de Venise à travers les querelles de cérémonial du XVII<sup>e</sup> siècle*, in *Venise et la diplomatie. Pratiques et stratégies diplomatiques de Venise en Europe et en Méditerranée, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Atti della giornata di studio (Bordeaux, 25 novembre 2022), éd. par C. Desgranges-G. Poumarède [en cours d'édition].

<sup>105</sup> N.F. MAY, *Zwischen fürstlicher Repräsentation und adliger Statuspolitik. Das Kongresszeremoniell bei den westfälischen Friedensverhandlungen*, Ostfildern 2016, pp. 183-193.

<sup>106</sup> Par exemple: L. FIRPO, *Relazioni di ambasciatori veneti al Senato: tratte dalle migliori edizioni disponibili e ordinate cronologicamente*, VII, *Francia (1659-1792)*, Turin 1975, p. 577.

<sup>107</sup> SAUX-ESCOUBET, *Une solidarité républicaine*.

<sup>108</sup> Par exemple ASV, *Senato, Dispacci degli ambasciatori*, fz. 10, fol. 111v-112v: Cristofo-

monarchies européennes, auxquelles Paruta reconnaît de nombreux fonctionnements républicains, «si ce n'est que le mélange n'y paraît pas aussi parfait» qu'à Venise<sup>109</sup>. En définitive, l'élite dirigeante conçoit durablement les gouvernements non pas en catégories distinctes, mais en réalités singulières positionnées sur une échelle de valeurs dont la république de Venise constitue le sommet et le point de référence.

En 1986, Gaetano Cozzi formulait l'hypothèse de l'existence d'une république de princes. Non seulement la Sérénissime serait contrainte de s'adapter aux pratiques d'une matrice féodale européenne, mais l'identité politique de Venise en serait troublée. Cet article novateur encourageait à étudier systématiquement tous les domaines dans lesquels les pratiques vénitiennes et étrangères du pouvoir pouvaient interagir afin de mesurer leurs écarts et les conséquences sur les conceptions locales et européennes du politique. Si la recherche vénitienne a concentré ses efforts sur les rapports gouvernants/gouvernés, les apports récents de l'histoire de la diplomatie et de la communication permettent d'approfondir la voie empruntée par Cozzi. Surtout, le renouveau des études républicaines marginalise une histoire naturelle des républiques dont il s'était tenu à l'écart, et favorise une histoire des catégories replaçant au cœur de l'analyse la confrontation des représentations contemporaines de la République. Dans le dialogue entre Venise et les princes, la question de la dialectique entre individu et communauté politique est structurante. Dans une société des princes favorisant l'incarnation personnelle de la souveraineté, la République est contrainte de s'adapter, car elle n'est pas en mesure d'imposer ses propres normes de gouvernement. Cependant, elle édicte des règles afin d'administrer le dialogue et les conséquences que pourraient induire de telles adaptations. Aux yeux des étrangers, ce sont ces dispositifs qui distinguent le gouvernement de Venise et justifient de le classer à part des monarchies européennes. Si la République consacre d'importantes ressources à prouver sa nature commune avec les principales puissances européennes – après tout, toutes étaient souveraines en substance et la forme du gouvernement importait peu – le débat est contreproductif et ne fait que sanctionner la distinction dans toute l'Europe. Les républiques constituent désormais en Europe une catégorie politique à part, à côté de la tripartition aristotélicienne: monarchie, aristocratie, démocratie.

ro Surian au Sénat, 10 mai 1621; P. SARPI, *Opere*, éd. par G. Cozzi-L. Cozzi, Milan-Naples 1969, p. 1163; Id., *Scritti scelti*, éd. par G. Da Pozzo, Turin 1968, p. 549.

<sup>109</sup> MONZANI, *Opere Politiche*, p. 398.

*Riassunto*

Nel 1986, Gaetano Cozzi evidenziava l'identità regale di Venezia, rivelando al contempo il peso della matrice feudale europea nelle strategie di distinzione dell'élite patrizia. Suggeriva un'alternativa al manichesimo della scuola di Cambridge, che definiva le repubbliche per la loro naturale opposizione al modello monarchico dominante. Recentemente, diversi gruppi di ricercatori hanno attaccato il paradigma dominante negli studi repubblicani. Era il percorso tracciato da Cozzi quarant'anni fa. Dopo aver presentato la storiografia, si vuole dimostrare il potenziale euristico di una storia sociale del repubblicanesimo veneziano basata sul dialogo della Serenissima con le potenze straniere. Parentela, rappresentanza diplomatica e ordine ceremoniale mettono a repentaglio i principi su cui si fonda la Repubblica, contribuendo al contempo a distinguerla categoricamente dalle altre potenze europee.

*Résumé*

En 1986, Gaetano Cozzi mettait en lumière l'identité royale de Venise, en même temps qu'il révélait le poids de la matrice féodale européenne dans les stratégies de distinction de l'élite patricienne. Il suggérait une alternative au manichéisme de l'école de Cambridge qui enfermait les républiques dans une opposition naturelle au modèle monarchique dominant. Récemment, plusieurs groupes de chercheurs se sont attaqués au paradigme dominant dans les études républicaines. Ils rejoignent la voie tracée par Cozzi il y a quarante ans. Après une présentation de l'historiographie, il s'agit de démontrer le potentiel heuristique d'une histoire sociale du républicanisme vénitien fondée sur le dialogue de la Sérénissime avec les puissances étrangères. La parenté, la représentation diplomatique et l'ordre cérémonial mettent en péril les principes sur lesquels se fonde la République en même temps qu'ils contribuent à le distinguer de manière catégorielle des autres pouvoirs européens.

*Parole chiave – Keywords*

Repubblica di Venezia; repubblicanesimo; governi monarchici; storiografia; XX secolo

Republic of Venice; republicanism; monarchical governments; history; 20<sup>th</sup> century